



Lans-en-Vercors, lundi 05 décembre 2022

A l'attention des Membres du Conseil
d'administration et du représentant de la
commune de Lans-en-Vercors

CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invité(e) à participer à une réunion du conseil d'administration qui se tiendra en Mairie, salle du conseil municipal, 1, place de la Mairie, 38 250 LANS EN VERCORS, le :

JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

APPROUVE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SANS OBJET

3. DEL 35-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°04-2022 – EXERCICE 2022

APPROUVE

4. DEL 36-2022 : TARIFICATION DU PERSONNEL REML A COMPTER DU 01/12/2022

APPROUVE

5. DEL 37-2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

APPROUVE

6. DEL 38-2022 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE SAINT MARCELLINOISE

APPROUVE

Membres du conseil d'administration :

Présidence : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni à 16h15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Excusés : /

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Frédéric BEYRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 35/2022 : DECISION MODIFICATIVE N°04-2022 – EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose la nécessité d'ajuster les crédits du budget de l'exercice 2022 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, et propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRES	INTITULÉS	DÉPENSES
6535	011	Formations	2 000.00 €
6518	011	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	500.00 €
6135	011	Location mobilière	-2 500.00 €
6411	012	Salaires, Appointements, commissions de base	150 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			150 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRES	INTITULÉS	DÉPENSES
7061	70	Transport de voyageurs	150 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			150 000.00 €

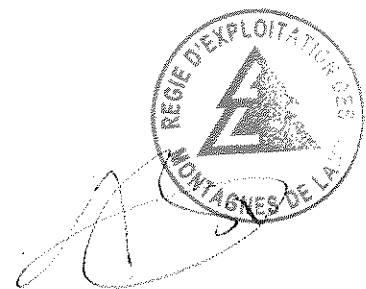
SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2182	21	201 - Acquisition de véhicules	Matériel de transport	3 900.00 €
2188	21	203 - Acquisition matériels divers	Autres immobilisations corporelles	-3 900.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°4, de l'exercice 2022.

Monsieur Jean Charles TABITA
 Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni à 16h15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Excusés : /

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Frédéric BEYRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 36/2022 : TARIFICATION DU PERSONNEL REML A COMPTER DU 01/12/2022

Le Président propose de fixer de la façon suivante la tarification du personnel permanent et saisonnier de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans en application de la nouvelle classification des emplois et de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 21 novembre 2022.

1) Salaires

Les niveaux de rémunération brut de base sont les suivants :

Salaires horaires minimaux professionnels garantis (en euros) - au 01/12/22

Grille	
NR	Taux horaire
409	30,6062
408	30,5106
407	30,4151
406	30,3195
405	30,2239
404	30,1283
403	30,0326
402	29,9370
401	29,8413
400	29,7455
399	29,6498
398	29,5540
397	29,4582
396	29,3625
395	29,2667
394	29,1709
393	29,0752
392	28,9794
391	28,8836
390	28,7879
389	28,6921
388	28,5963
387	28,5005
386	28,4048
385	28,3090
384	28,2132
383	28,1174
382	28,0217
381	27,9259
380	27,8301
379	27,7343
378	27,6385
377	27,5427
376	27,4469
375	27,3511
374	27,2553
373	27,1595
372	27,0637
371	26,9679
370	26,8721
369	26,7763
368	26,6805
367	26,5847
366	26,4889
365	26,3931
364	26,2973
363	26,2015
362	26,1057
361	26,0099
360	25,9141
359	25,8183
358	25,7225
357	25,6267
356	25,5309
355	25,4351
354	25,3393
353	25,2435
352	25,1477
351	25,0519
350	24,9561
349	24,8603
348	24,7645
347	24,6687
346	24,5729
345	24,4771
344	24,3813
343	24,2855
342	24,1897
341	24,0939
340	24,0000

Grille	
NR	Taux horaire
339	24,0815
338	23,9901
337	23,8986
336	23,8071
335	23,7156
334	23,6241
333	23,5326
332	23,4411
331	23,3496
330	23,2581
329	23,1666
328	23,0751
327	22,9836
326	22,8921
325	22,8006
324	22,7091
323	22,6176
322	22,5261
321	22,4346
320	22,3431
319	22,2516
318	22,1601
317	22,0686
316	21,9771
315	21,8856
314	21,7941
313	21,7026
312	21,6111
311	21,5196
310	21,4281
309	21,3366
308	21,2451
307	21,1536
306	21,0621
305	20,9706
304	20,8791
303	20,7876
302	20,6961
301	20,6046
300	20,5131
299	20,4216
298	20,3301
297	20,2386
296	20,1471
295	20,0556
294	19,9641
293	19,8726
292	19,7811
291	19,6896
290	19,5981
289	19,5066
288	19,4151
287	19,3236
286	19,2321
285	19,1406
284	19,0491
283	18,9576
282	18,8661
281	18,7746
280	18,6831
279	18,5916
278	18,5001
277	18,4086
276	18,3171
275	18,2256
274	18,1341
273	18,0426
272	17,9511
271	17,8596
270	17,7681
269	17,6766
268	17,5851
267	17,4936

Grille	
NR	Taux horaire
266	17,1061
265	17,0146
264	16,9231
263	16,8316
262	16,7401
261	16,6486
260	16,5571
259	16,4656
258	16,3741
257	16,2826
256	16,1911
255	16,0996
254	16,0081
253	15,9166
252	15,8251
251	15,7336
250	15,6421
249	15,5506
248	15,4591
247	15,3676
246	15,2761
245	15,1846
244	15,0931
243	15,0016
242	14,9101
241	14,8186
240	14,7271
239	14,6356
238	14,5441
237	14,4526
236	14,3611
235	14,2696
234	14,1781
233	14,0866
232	13,9951
231	13,9036
230	13,8121
229	13,7206
228	13,6291
227	13,5376
226	13,4461
225	13,3546
224	13,2631
223	13,1716
222	13,0801
221	12,9886
220	12,8971
219	12,8056
218	12,7141
217	12,6226
216	12,5311
215	12,4396
214	12,3481
213	12,2566
212	12,1651
211	12,0736
210	11,9821
209	11,8906
208	11,7991
207	11,7076
206	11,6161
205	11,5246
204	11,4331
203	11,3416
202	11,2501
201	11,1586
200	11,0671

A ces niveaux, est appliqué une augmentation comme suit :

- * du niveau de rémunération de base 201 à 208 + 3 %
- * du niveau de rémunération de base 209 à 217 + 2 %
- * du niveau de rémunération de base 218 à 235.....+ 1 %

2) Primes et indemnités

INDEMNITE DE PANIER* 7.40 €/jour
 PRIME DE TECHNICITE ** 60.65 €/mois
 INDEMNITE D'EQUIPEMENT*** 68.38 €/mois
 PRIME DE LANGUES**** 60.65 €/mois
 PRIME DE NIVOCULTURE***** 60.65 €/mois

* Pour tous les salariés

**Pour les perchistes affectés au Domaine débutant et à des téléskis non automatiques, les dèmeurs, et les pisteurs.

***Pour les pisteurs

****Pour les salariés justifiant d'un diplôme ou attestation reconnus.

***** Pour les pisteurs et salariés concernés

3) Effectif maximal du personnel nécessaire par service

Service des caisses..... 9
 Service des Remontées Mécaniques..... 20
 Service des Pistes..... 10
 Service Secrétariat..... 2

4) Evolution de carrière des employés saisonniers

Indice d'entrée et application de la butée progressive au bout de 2 saisons

Service des Remontées Mécaniques

Sans diplôme	NR 201	=>	Nr 203 au bout de 2 saisons
Avec diplôme	NR 203	=>	Nr 205 au bout de 2 saisons

Service des Pistes

Pisteur 1 ^{er} degré	NR 205	=>	Nr 207	Au bout de 2 saisons
Pisteur 2 ^{ème} degré	NR 207	=>	Nr 209	Au bout de 2 saisons
Pisteur 3 ^{ème} degré	NR 209	=>	Nr 215	Au bout de 2 saisons

Service des Caisses

Niveau minimum	NR 204	=>	Nr 206	Au bout de 2 saisons
Formation bac ou tourisme	NR 207	=>	Nr 210	Au bout de 2 saisons

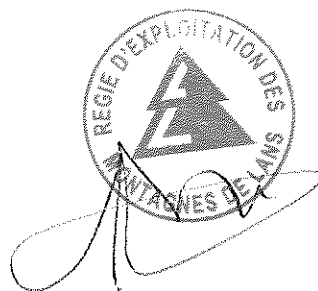
Service Damage

Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)	NR 206	=>	Nr 208	Au bout de 2 saisons
Si diplôme	NR 208	=>	Nr 213	Au bout de 2 saisons
Si niveau de responsabilité	NR 212	=>	Nr 217	Au bout de 2 saisons

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'application dans la continuité de la classification des emplois mise en place par la Convention Collective de Domaines Skiables de France à effet au 1^{er} décembre 2018 ;
- **ACTE** l'application des accords validés par Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 21 novembre 2022 ;
- **DECIDE** d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans ;
- **PREND ACTE** que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 H 52 non rémunérée ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de la DIRECCTE une dérogation visant à porter la limite annuelle du contingent d'heures supplémentaires à 130 heures.

Monsieur Jean Charles TABITA
 Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni à 16h15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Excusés : /

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Frédéric BEYRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 37/2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) à compter du 1er janvier 2020, il a été mis en place la mise à disposition auprès de la REML d'un agent de droit public, contre remboursement de sa rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

La mise à disposition porte sur le poste de Responsable d'exploitation adjoint et a été validée initialement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans renouvelable. La commune de Lans-en-Vercors a

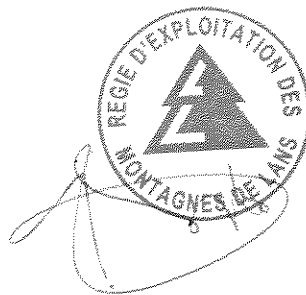
délibéré (délibération n° 2022-116 en date du 08 novembre 2022) sur le principe en ce sens.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le directeur à la signer.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Directeur à la signer.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni à 16h15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Excusés : /

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Frédéric BEYRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 38/2022 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE SAINT MARCELLINOISE, L'ASSOCIATION CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS ET LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver une convention quadripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2023 qui se déroulera du 20 au 22 janvier 2023.

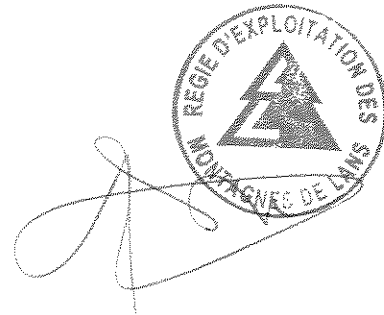
Cette convention permet d'organiser la collaboration entre les différentes parties prenantes du E-Trophée Andros.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le directeur à la signer.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération avec l'Association sportive automobile Saint Marcellinoise, l'Association circuit des montagnes de Lans, la commune de Lans-en-Vercors et la Régie des Montagnes de Lans, ayant pour objet l'organisation du E-Trophée Andros 2023 ;
- **AUTORISE** le Directeur à la signer.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni à 16h15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Excusés : /

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Frédéric BEYRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

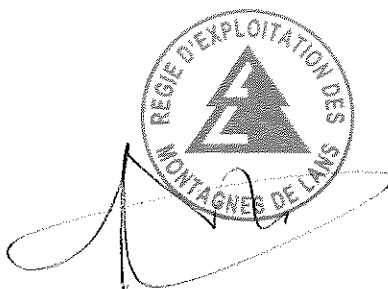
DEL 39/2022 : CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT ADAPTE

Monsieur le Président propose, au regard du soutien de la REML pour le développement et la promotion de sport adapté, aux membres du conseil d'administration d'approuver une convention avec la Fédération Française de sport adapté pour l'organisation de manifestations et d'activités.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Directeur à la signer.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Régie d'exploitation
des montagnes de Lans



LANS-EN-VERCORS

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 16H15

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni à 16h15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Isabelle MARECHAL - Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Excusés : /

Nombre de vote : 7

Secrétaire de séance : Frédéric BEYRON

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER (Excusé)

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

Directeur d'exploitation de la R.E.M.L. (Invité) : Ludovic MOULIN

DEL 40/2022 : CONVENTION AVEC LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE SPORT ADAPTE

Monsieur le Président propose, au regard du soutien de la REML pour le développement et la promotion de sport adapté, aux membres du conseil d'administration d'approuver une convention avec la Ligue AURA de sport adapté pour l'organisation de manifestations et d'activités.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Directeur à la signer.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML

